

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance  
extraordinaire  
du 12 décembre  
2023

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le mardi 12 décembre 2023 à 19 h 30, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Jean-François Marois et M. Claude Jolicoeur, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 h 15.

12-2023-295

### 2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°712 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

M. Daniel Roy, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 712 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

12-2023-296

### 3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°712 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement numéro 712 portant sur la taxation pour l'année 2024 soit adopté ;

QUE tous les élus déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement numéro 712 ;

QUE l'adoption dudit règlement est prévue pour le 15 janvier 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

12-2023-297

### 4. ADOPTION DE L'HORAIRE DES FÊTES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Convention collective des employés municipaux relativement aux congés fériés, chômés et payés ;

CONSIDÉRANT QUE le faible achalandage observé au bureau municipal durant la période des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes, telles que la municipalité de la Paroisse de Disraeli et de Beaulac-Garthby sont également fermées pendant cette période ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de jours de fermeture du bureau l'an dernier pour la période des fêtes étaient de 7,5 jours ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit fermé au public l'hôtel de ville à compter du jeudi 21 décembre 2023 à 16 h 15 pour une réouverture le 3 janvier 2024 à compter de 8 h 00.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

12-2023-298

5. **AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE LAURIER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE NOËL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le samedi, 16 décembre 2023, aura lieu la fête de Noël de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cabaret des arts est situé sur la rue Laurier ;

**CONSIDÉRANT QU'**une fête familiale se déroulera sur la rue Laurier avec spectacles et animations ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de fermer la rue à la circulation sur la rue Laurier pour la durée de l'événement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise la fermeture complète à la circulation sur la rue Laurier le samedi 16 décembre pour la tenue des activités dans le cadre de la fête de Noël.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

12-2023-299

6. **APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2023, SOUS-VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE ET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Disraeli a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, soit pour l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE,** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la Ville de Disraeli approuve les dépenses d'un montant de 61 071.65 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**QUE** le conseil de la Ville de Disraeli approuve les dépenses d'un montant de 31 620.14 \$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 19.

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

12-2023-300

**8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RESOLU**

**QUE** soit levée cette séance à 20 h 19.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

\_\_\_\_\_  
Charles Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kim Côté  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

